

Séance du 15 octobre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15102025D10

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition d’une emprise de terrain sur la parcelle A2609 – Aménagement de voirie

Date de la convocation et de l’affichage : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

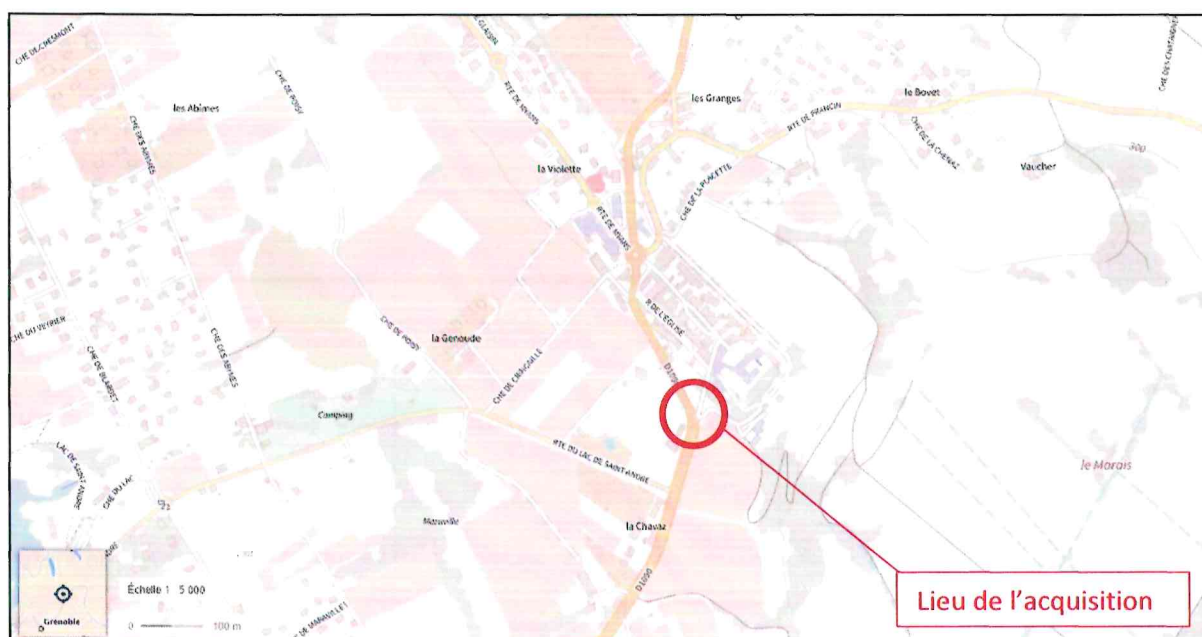
Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Evelyne FOURNIER
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Lionel CORDEL

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements.

Exposé des motifs : La commune de Porte-de-Savoie envisage depuis plusieurs années, d'améliorer le fonctionnement et la sécurisation du carrefour entre la route du Grésivaudan, le chemin de Pierre Barrière et l'accès au parking de l'EHPAD Foyer-Notre-Dame.

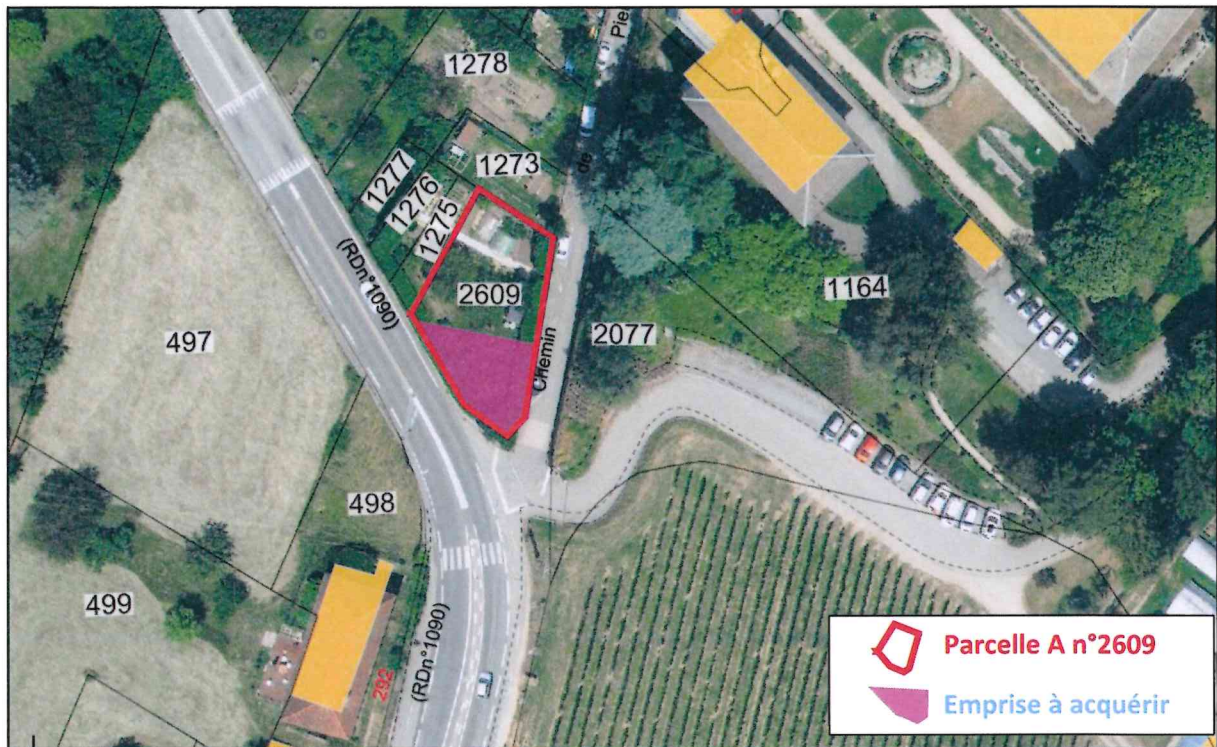
En effet, la configuration de ce secteur rend difficile l'accès au parking de l'EHPAD Foyer-Notre-Dame depuis la route du Grésivaudan en provenance du centre de Les Marches. De même, l'aménagement actuel est peu lisible pour les cyclistes qui veulent rejoindre le bourg via le chemin de Pierre Barrière. Enfin, la position géographique de ce carrefour fait de lui un marqueur d'entrée de la commune de Porte-de-Savoie et nécessiterait de ce fait un aménagement dédié.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D10

La collectivité a profité de la vente de la parcelle cadastrée A n°2609, directement attenante au carrefour concerné, pour contacter les futurs acquéreurs afin de trouver un accord sur une emprise à céder, correspondant aux besoins futurs de la collectivité en matière d'aménagement routier.



Après des échanges avec les futurs acquéreurs, un accord a été trouvé concernant l'acquisition par la collectivité d'une emprise de 150 m² sur la parcelle cadastrée A n°2609, pour un montant de 4 € / m², soit 600 €. Cette réserve foncière permettra à la collectivité de mettre en œuvre un projet d'aménagement futur.

Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
M. PEZZANI Cyril Mme PEZZANI Amandine	A n°2609	406 m ²	En attente d'une nouvelle numérotation	150 m ²	600 €

La surface cadastrale à acquérir est estimative. La surfaces précise sera donnée après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage. Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Vu les articles L.1311-13 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise de la parcelle A n°2609, en vue d'un réaménagement futur du carrefour entre la route du Grésivaudan, le chemin de Pierre Barrière et l'accès au parking de l'EHPAD Foyer-Notre-Dame, au prix et conditions énoncées ;
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D10

- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{er} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

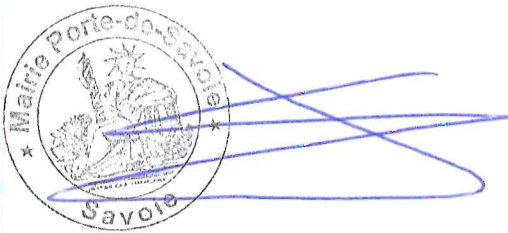
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 octobre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D10